



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-225

Objet : signature d'une convention de formation avec la Direction Zonale des CRS – Paris pour l'organisation des formations aux premiers secours pour les agents communaux.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer aux agents communaux des formations initiales sur les premiers gestes qui sauvent sous forme de PSC1 (Prévention de Secours Civique de niveau 1) et/ou des formations continues pour les détenteurs d'un PSC1,

CONSIDÉRANT le partenariat avec la Direction Zonale des CRS – Paris et leur proposition de sessions de formation dans le cadre d'une démarche de prévention axée sur les gestes qui sauvent,

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention avec la Direction Zonale des CRS – Paris, 1 avenue Sadi Lecointe, 78 140 Vélizy-Villacoublay, pour l'organisation de 6 sessions de formation continue et de 3 sessions de formation initiale.

Article 2 : La Direction Zonale des CRS – Paris propose ces formations à titre gracieux. En contrepartie, la commune de Vélizy-Villacoublay participe aux dépenses liées à l'utilisation du matériel dit « consommables »

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 11/05/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230517-DEC_2023_225-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Acte affiché du 17/05/2023 au 18/07/2023

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr